

**Communauté d'Agglomération  
 la Riviera du Levant**

**Bureau communautaire du 02 mars 2023**

**DÉLIBÉRATION N°2023-BC-2S-2S-DGS-13**

**INFORMATION SUR LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE  
 RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

L'an deux mille vingt trois, le 2 mars, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 24 février 2023, s'est réuni à 17H00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Mélila PHOUDIAH ayant été désignée secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15**

**Votant : 11 (dont 3 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 8**

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS		X	Bernard PANCREL
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Liliane MONTOUT
Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	

**Le Bureau communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Vu** l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-43 en date du 22  
Communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté  
d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n°2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 du conseil communautaire  
relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs d'intérêt  
communautaire ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager la  
pratique sportive et de renforcer l'attractivité de son territoire ;

**Considérant** le souhait de l'exécutif d'informer tout au long de cette affaire ;

**Considérant** qu'il importera de procéder à la modification des statuts de la CARL dans le cadre du  
transfert de la compétence relatif aux équipements sportifs ;

**Considérant** la présentation de la démarche lors de la Conférence des maires du 14 janvier 2023 ;

**Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.**

## DÉCIDE

**Article 1 :** De prendre acte de l'information sur la définition de l'intérêt communautaire des  
équipements sportifs.

**Article 2 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

**Cédric CORNET**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***